

Exemplaire destiné à la mise à disposition du public, limité à la partie technique de l'aménagement conformément aux dispositions de l'article D. 212-6 du code forestier.



AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE VIOLS le FORT

2019 - 2038

Département (s) : 34 - Herault

Surface retenue pour la gestion : 303.05 ha

Altitudes extrêmes : 200 m - 530 m

Révision d'aménagement

Schéma régional d'aménagement : Méditerranée - Basse altitude
(Languedoc Roussillon)

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE VIOLS LE FORT

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en préfecture
le 18/04/2018 de la publication la 10/04/2018

Date de la convocation	04/04/2018	Séance du lundi 09 avril 2018
	Votes	L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le neuf avril à
Présents : 10	Pour : 11	20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué,
Absents : 04	Contre : 00	s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence
Représentés : 01	Abstentions : 0	de Monsieur Pierre LOUIS, Maire.

Présents : LOUIS P./ DURAND P./ CHAPELLE N./ RASCOL M.N./ AUBIN J.C./ THIRIEZ R./ BOUDON M ./ SINTES A./VAINEAU L./ HUET A./

Absents : LAYSSAC A./ PONGERARD SINGAINY M./ MICHEL J.M./ SUDRES-BALMELLE V./

Représentés : SCHMITT A./ (P à RASCOL M.N)/.

Objet : Projet aménagement de forêt communale.

Monsieur le Maire invite le conseil a se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212.3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le sur le moyen terme.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet d'aménagement proposé.

DEMANDE aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

ARRIVÉ LE :
18 AVR. 2018
SOUS PREFECTURE LODEVE 34

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Extrait pour copie conforme.

Le Maire,
Pierre LOUIS





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la forêt et du bois

Département : HERAULT
Forêt communale de VIOLS-LE-FORT
Contenance cadastrale : 303,0549 ha
Surface de gestion : 303,05 ha
Révision d'aménagement **2019-2038**

Arrêté
portant approbation
du document d'Aménagement
de la forêt communale de Viols-Le-Fort pour
la période 2019-2038
avec application du 2° de l'article L122-7 du
code forestier

Le Préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement Méditerranée basse altitude de la région Languedoc-Roussillon, arrêté en date du 11/07/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 17/02/2004 réglant l'aménagement de la forêt communale de VIOLS-LE-FORT pour la période 2003 - 2018 ;
- VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts et transmis par l'Office national des forêts le 30 octobre 2018;
- VU la délibération de VIOLS-LE-FORT en date du 09/04/2018, déposée à la sous-préfecture de Lodève le 18/04/2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000 ;
- VU l'avis de la direction départementale des territoires de l'Hérault en date du 4 décembre 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2018-11-10-015 en date du 10 novembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2019-1/DRAAF en date du 2 janvier 2019 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de VIOLS-LE-FORT (HERAULT), d'une contenance de 303,05 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 295,79 ha, actuellement composée de chêne vert (94%), chêne pubescent (5%), arbousier (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en taillis (T) sur 198,77 ha,

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le chêne vert (198,77 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2019 – 2038) :

- La forêt sera divisée en trois groupes de gestion :
 - Un groupe de taillis simple, d'une contenance totale de 198,77 ha ;
 - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture en évolution naturelle, d'une contenance totale de 97,02 ha.
 - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture avec intervention possible, d'une contenance totale de 7,26 ha.
 -
- l'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la commune de VIOLS-LE-FORT de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de VIOLS-LE-FORT, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux d'infrastructure, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la ZPS FR 9112004 Hautes Garrigues du Montpelliérais, instauré au titre de la Directive européenne « Oiseaux » ;
- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la ZSC FR 9101388 Gorges de l'Hérault, instauré au titre de la Directive européenne « Habitats naturels » ;

Article 5 : La mise en œuvre des coupes et travaux sylvicoles et infrastructures au titre de cet aménagement devra prendre en compte l'évolution des connaissances et de la réglementation, notamment en matière environnementale et de prévention des risques naturels et des risques d'incendies.

Article 6 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

Toulouse, le 11 FEV. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le chef du service régional de la forêt et du bois


Xavier PIOLIN

SOMMAIRE

1. ETAT DES LIEUX - BILAN	5
1.1 Présentation générale de l'aménagement	5
1.2 La forêt dans son territoire	6
1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers	10
2. PROPOSITIONS DE GESTION	12
2.1 Définition des objectifs de gestion	12
2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité	12
2.3 Effort de régénération	13
2.4 Classement des unités de gestion	14
2.5 Programme d'actions : coupes/travaux	15/16
2.6 Engagement environnemental	17
3. RECAPITULATIFS - INDICATEURS DE SUIVI	18
ANNEXES	
Annexe C1 : Carte de situation	
Annexe C2 : Carte des fonctions principales	
Annexe C3 : Carte des unités stationnelles	
Annexe C4 : Carte des peuplements élémentaires	
Annexe C5 : Carte de la desserte forestière	
Annexe C6 : Carte des essences objectifs	
Annexe C7 : Carte aménagement	
Annexe C8 : Carte de l'aléa feu de forêt	
Annexe C9 : Carte des équipements DFCl	
Annexe C10 : Carte des unités de descriptions (ud)	
Annexe C11.1 : Carte des statuts de protection réglementaires (N2000)	
Annexe C11.2 : Carte des statuts de protection (ZNIEFF)	
Annexe 12 : Comment identifier et conserver les arbres pour la biodiversité	
Annexe 13 : Tableau des stations forestières décrites en 2003 selon les ORLAM	
Annexe 14 : Chantier d'entretien des milieux ouverts par girobroyage (N2000 - NO5R)	
Annexe 15 : Fiche descriptive réseau vert 34 entre Viols le Fort et Puechabon	
Annexe 16 : Evaluation des incidences Natura 2000 et conformité de aménagement avec DOCOB	
Annexe 17 : Parcelles cadastrales relevant du régime forestier	

NOTE DE PRESENTATION

AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE VIOLS le FORT

2019 - 2038

Origine de la forêt - Eléments d'histoire:

La forêt communale est composée de deux massifs distincts : l'un au lieu-dit «Le Patus de Viols» situé en versant rocheux exposé au nord et à proximité du village, l'autre, plus éloigné du village et situé sur un plateau, aux lieux-dits «Cros du Cerie» et «Pialapor», le long du CD n°32 en direction de Puéchabon.

Le massif «Le Patus de Viols» a été traité en taillis de chêne vert depuis près de deux siècles. Le but était d'approvisionner les habitants du village en bois de feu. Il est à ce titre le seul canton à être considéré historiquement comme «la forêt communale de Viols le Fort» par les habitants.

De nombreuses archives attestent que cette partie de la forêt est conjointement gérée par la commune et l'administration forestière depuis les années 1800. L'Ordonnance Royale en date du 17 septembre 1847 constitue la plus ancienne trace d'application du régime forestier.

Contexte:

L'altitude moyenne de la forêt communale est de 365 m (200 m - 530 m). La forêt est incluse dans la petite région naturelle des Garrigues, au sein de l'étage bioclimatique du "mésoméditerranéen inférieur" (étage de végétation du chêne vert), caractérisé notamment par une pluviométrie faible en période estivale et une température élevée. Sa gestion est cadrée par le schéma régional d'aménagement de la « zone méditerranéenne de basse altitude du Languedoc-Roussillon ».

La forêt est constituée de taillis de chêne vert et repose sur des sols calcaires secs. Les taillis sont bien venants mais à potentiel productif très limité (1,5 m³/ha/an en moyenne). L'enjeu de production est faible sur les 2/3 de la surface forestière et sans objet sur 1/3 de la forêt.

La fonction écologique de la forêt communale présente un niveau d'enjeu reconnu au titre de la réglementation Natura 2000 puisque 223 ha de forêt sont situés dans la ZPS FR 9112004 "Hautes Garrigues du Montpelliérain", parmi lesquels 12 ha sont également situés dans la ZSC FR 9101388 "Gorges de l'Hérault". De plus, la forêt est incluse dans les domaines vitaux de l'Aigle de Bonelli, du Pipit rousseline et du Rollier d'Europe.

La fonction sociale et paysagère présente un niveau d'enjeu faible. Cependant, c'est une fonction importante sur le plan local. Elle est fréquentée régulièrement pour les loisirs de nature comme le VTT et la randonnée. Le réseau vert 34 traverse la forêt en empruntant la piste forestière principale. En automne, la forêt est fréquentée plus particulièrement pour la chasse. La société de chasse locale réalise de nombreux aménagements cynégétiques : ouvertures de layons, cultures à gibiers, approvisionnement en eau en période de sécheresse à l'aide de petits abreuvoirs. Le rôle d'accueil du public de la forêt doit donc être pris en compte dans l'aménagement forestier.

Aménagement proposé:

Au cours des 20 prochaines années, la forêt continuera d'être traitée **en taillis simple (TAIS) sur 198,77 ha** de sa surface. 38,33 ha sont prévus pour passer en coupe durant les 20 prochaines années, dont 15,83 ha en coupes conditionnelles, conditionnées à la création de desserte. Lors de ces coupes, certains brins ou baliveaux pourront être conservés à des fins écologiques et paysagères.

Aménagement proposé:

Au cours des 20 prochaines années, la forêt continuera d'être traitée **en taillis simple (TAIS) sur 198,77 ha** de sa surface. 38,33 ha sont prévus pour passer en coupe durant les 20 prochaines années, dont 15,83 ha en coupes conditionnelles, conditionnées à la création de desserte. Lors de ces coupes, certains brins ou baliveaux pourront être conservés à des fins écologiques et paysagères.

La parcelle 25 (**7.26 ha**), constituée de milieux ouverts, sera maintenue ainsi et classée en **hors sylviculture avec une vocation pastorale (HSYp)**. Actuellement un éleveur utilise les parcelles de 25 à 31 pour un troupeau bovin. Une convention devra être établie.

Les parties inexploitable sur le long terme et ne présentant pas d'intérêt économique seront classées en **évolution naturelle (HSN) pour une surface de 97,02 ha**. Cette surface correspond à l'intégralité des zones décrites comme stations sèches de sommets et crêtes rocheuses sur Karst (52,76 ha) sans vocation sylvicole dans le précédent aménagement ainsi que des stations sèches et chaudes de versant sud sur calcaire compact sans intérêt sylvicole ou inexploitable sur le long terme.

L'ensemble des travaux et coupes devront prendre en compte les **périodes de quiétude et périmètres de sensibilité des espèces** décrites dans les DOCOBs des sites Natura 2000.

DOCUMENT

1. ETAT DES LIEUX - BILAN

1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative	
Nom de l'aménagement	AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE VIOLS le FORT
N° Modification d'aménagement	

Numéro du ou des départements de situation	34 - Herault
Communes de situation	Viols le Fort
N° ONF de la région nationale IFN de référence	926- Garrigues
Schéma régional d'aménagement de référence	Méditerranée - Basse altitude (Languedoc Roussillon)

Type d'aménagement forestier	Révision d'aménagement
Arrêté préfectoral	

Période d'application	Année début	Année échéance
	2019	2038

Détail des forêts aménagées		dernier aménagement			
Dénomination	Identifiant national forêt	Surface cadastrale	date arrêté	année de début	année d'échéance
Forêt communale de Viols-le-Fort	F11111U	303 ha. 05a 49ca	17/02/2004	2003	2018

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	303 ha. 05a 49ca
Surface retenue pour la gestion	303.05 ha
Surface boisée en début d'aménagement	295.79 ha
Surface en sylviculture de production	198.77 ha

Origine de la forêt : La forêt est gérée conjointement depuis les années 1800 par la commune et l'administration forestière. La production était destinée à la consommation en bois de chauffage des habitants des environs. Les rotations étaient courtes, de 15 à 20 ans, et le prélèvement de l'ordre de 20 à 30 m³/ha. A partir de 1951, les coupes n'ont plus trouvé preneur, jusqu'en 1985 (vente d'une coupe parcelle 5).

Le dernier aménagement forestier a été réalisé en 2003 pour une durée de 15 ans.



mur de limite p.17



borne p.18

1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)					
Fonction principale	enjeu sans objet	enjeu faible ou ordinaire ou local	enjeu moyen ou reconnu	enjeu fort	Total
Production ligneuse	sans objet 104 ha	faible 199 ha	moyen	fort	303 ha
Fonction écologique		ordinaire 80 ha	reconnu 223 ha	fort	303 ha
Fonction sociale (paysage, accueil, eau potable)		local 303 ha	reconnu	fort	303 ha
Protection contre les risques naturels	sans objet	faible 303 ha	moyen	fort	303 ha

L'enjeu de production ligneuse est faible. La forêt communale est majoritairement constituée d'un taillis de chêne vert (avec présence de quelques chênes pubescents dans les parties les plus fraîches). Des coupes de bois de chauffage pourront être programmées avec une rotation de 60 ans et permettront de rajeunir les peuplements.

La fonction écologique présente un niveau d'enjeu reconnu au titre de la réglementation Natura 2000. La forêt est située dans la ZPS FR 9112004 "Hautes Garrigues du Montpellièrais" et dans la ZSC FR 9101388 "Gorges de l'Hérault". Par ailleurs, la forêt est incluse dans les domaines vitaux de l'Aigle de Bonelli, du Pipit rousseline et du Rollier d'Europe, mais nous n'avons pas connaissance de zone de nidification de ces espèces en forêt communale à ce jour.

La fonction sociale et paysagère présente un niveau d'enjeu faible, mais reste une fonction importante sur le plan local. Le rôle d'accueil du public de la forêt doit être pris en compte. Elle est fréquentée régulièrement pour les loisirs de nature comme le VTT et la randonnée. Le réseau vert 34 traverse la forêt en empruntant la piste forestière principale. En période automnale, la forêt est fréquentée plus particulièrement pour la chasse.

La fonction de protection contre les risques naturels : enjeu faible.

La forêt assure son rôle courant de protection des sols vis-à-vis de l'érosion et de régulation du régime des eaux.

CF Annexe 2 Carte des fonctions de la forêt

Annexe 15 : Fiche descriptive réseau vert 34 entre Viols le Fort et Puechabon

Éléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom
Charte Forestière de Territoire "Garrigues Héraultaises"	303 ha	http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/L_arte_no_20120720004_du_12_mars_2012_approuvant_le_PPRDF_Languedoc_-_Roussillon_-_cle859619.pdf
Natura 2000 habitats (ZSC)	12 ha	ZSC FR 9101388 Gorges de l'Hérault (parcelles 20 à 24 parties)
Natura 2000 oiseaux (ZPS)	223 ha	ZPS FR 9112004 Hautes Garrigues du Montpellièrais (parcelles 1 à 25)
ZNIEFF de type I	2 ha	3422_3160 "Bois dolomitiques des matelettes" (parcelle ud 25.2)
ZNIEFF de type II	217 ha	3422_0000 "Massif des Gorges de l'Hérault et de la Buège" (parcelles 1 à 24 et 25;2)
ZNIEFF de type II	86 ha	3426_0000 "Garrigues boisées du nord-ouest du Montpellièrais" (parcelles 26 à 31 et 25.1)
Plan de prévention risques incendie (PPRIF) <i>Les PPRIF définissent les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités publiques ou les particuliers dans les zones exposées aux incendies de forêt.</i>	303 ha	Risques modérés à fort sur la forêt communale de Viols le Fort mais ne fait pas l'objet d'un PPRIF.
Pastoralisme	60 ha	Pâturage de bovins parcelles 25 à 31



Parcelle 25 : Secteur à intérêt pastoral

ONIE

Menaces fortes imposant des adaptations de gestion	surface concernée
Problèmes sanitaires graves	
Déséquilibre grande faune / flore	
Incendies	303 ha
Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion	
Présence d'essences peu adaptées au changement climatique	

Risque feu de forêt : C'est une problématique importante pour cette forêt. L'aléa DFCI est faible sur 64 ha, moyen sur 180 ha et fort ou très fort sur 61 ha. [CF Annexe 8 : Carte de l'aléa feu de forêt \(source DDTM34\)](#)

Depuis 2003, sur l'ensemble de la commune de Viols le Fort 3 incendies ont eu lieu (en 2003;2011 et 2016) pour une surface parcourue totale inférieure à 1 ha (Source Prométhée :

Banque de donnée sur les incendies de forêt en région méditerranéenne en France)

[CF Annexe 2 Carte des équipements DFCI](#) indique l'absence d'équipements en forêt communale.

Eléments imposant des mesures particulières	surface concernée
Importance sociale ou économique de la chasse	303 ha

La société de chasse de Viols le Fort compte 70 chasseurs, essentiellement de sanglier, et 6 à 7 chasseurs de petit gibier. Au total, les prélèvements sont d'une centaine de sangliers par an et 12 bracelets de chevreuils. Pour la chasse au petit gibier, une centaine de faisans et une quarantaine de lapins sont lâchés sur l'ensemble du territoire de la commune chaque année. La majorité du plan de chasse est réalisé hors forêt communale.

Chaque année, les chasseurs réalisent des travaux d'entretien des layons d'accès aux postes de chasse et des lignes de tirs. Des miradors ont été installés pour la sécurité. Plusieurs points d'eau de 1 à 2 m3 ont été aménagés en forêt communale et sont alimentés en eau pendant la période estivale.

La chasse fait l'objet d'un **bail annuel renouvelable, à titre gratuit**, entre la commune et la société de chasse de Viols le Fort, dont président en 2018 est M. Fabien FOULQUIER. [Annexe 12 Modèle de Bail de chasse](#) .

1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes	minimum	maximum
	200 m	530 m

Unités stationnelles			
Code	Libellé	surface	% surface décrite
MMCS	Mésoméditerranéen calcaire sec	152.45 ha	50%
MMCP	Mésoméditerranéen calcaire peu sec	148.57 ha	49%
MMCF	Mésoméditerranéen calcaire frais	2.03 ha	1%
TOTAL		303.05 ha	

Annexe 13 : Tableau de répartition des stations forestières issues de l'aménagement forestier de 2003

Principales roches rencontrées :

- Calcaire massif ruiniforme, plutôt compact mais friable et à pendage vertical facilitant la pénétration racinaire (intéressant pour les feuillus dont les chênes).
- Calcaires marneux schistoïdes, induisant donc un sol compact mais qui peut être intéressant à condition d'être fracturé.
- Calcaire marneux, d'aspect terreux prospectable par les racines d'essences qui supportent une certaine compacité.

Les sols qui en découlent seront :

- soit des sols fersialitiques :

Ils reposent sur des calcaires plutôt compacts à pentages plus ou moins verticaux ce qui favorise en principe la prospection des racines et l'installation de la végétation.

Ces sols sont plus ou moins brunifiés dans les meilleures stations (au nord de la ligne de crête) et moins ou peu évolués sur le reste des massifs, les collines et les affleurements rocheux des zones karstiques constituant les parties les plus pauvres.

- soit des lithosols :

Sols constitués par le substrat calcaire affleurant pouvant être favorables à la végétation autochtone s'il y a une bonne fissuration.

Essences présentes dans la forêt		% de la surface boisée
Libellé		
Chêne vert		94%
Chêne pubescent		5%
Arbousier		1%
TOTAL		100%

L'essence forestière la plus représentée est le chêne vert. Les autres espèces de la strate arborée sont présentes de façon plus éparées et restent secondaires.

Le chêne pubescent est présent en versant nord-est du « Patus de Viols » et sur le "Pialapor".

Cette tendance à la chênaie mixte (chêne vert + chêne pubescent) est caractéristique des expositions à thermique plus fraîches du méso-méditerranéen supérieur et dans les fonds de vallon.

Répartition des types de peuplement			
Code	Libellé	Surface	% surface de gestion
VBOI	Milieu ouvert pelouse calcaire avec quelques ligneux épars	7.26 ha	2%
TCHV0-20	Taillis de chêne vert agé de 0 à 19 ans	87.41 ha	29%
TCHV20-40	Taillis de chêne vert agé de 20 à 39 ans	45.69 ha	15%
TCHV40-60	Taillis de chêne vert agé de 40 à 59 ans	11.17 ha	4%
TCHV60-80	Taillis de chêne vert agé de 60 à 79 ans	151.52 ha	50%
TOTAL		303.05 ha	

On constate que la surface boisée est composée de 114,55 ha ayant moins de 40 m³/ha, 162,33 ha représentent des volumes de 40 à 80 m³/ha et seulement 18,91 ha ont un volume supérieur à 80 m³/ha.

Les peuplements présentent des croissances lentes, dues à la faible profondeur de sol et à des expositions sud. Des zones de blocs rocheux compacts ou d'éboulis limitent la productivité et rendent difficiles voir impossible les exploitations.

Taillis de chêne vert agé de 40 à 59 ans, parcelle 17

Taillis de chêne vert agé de 0 à 19 ans - parcelle 11 avec baliveau de limite.

2. PROPOSITIONS DE GESTION

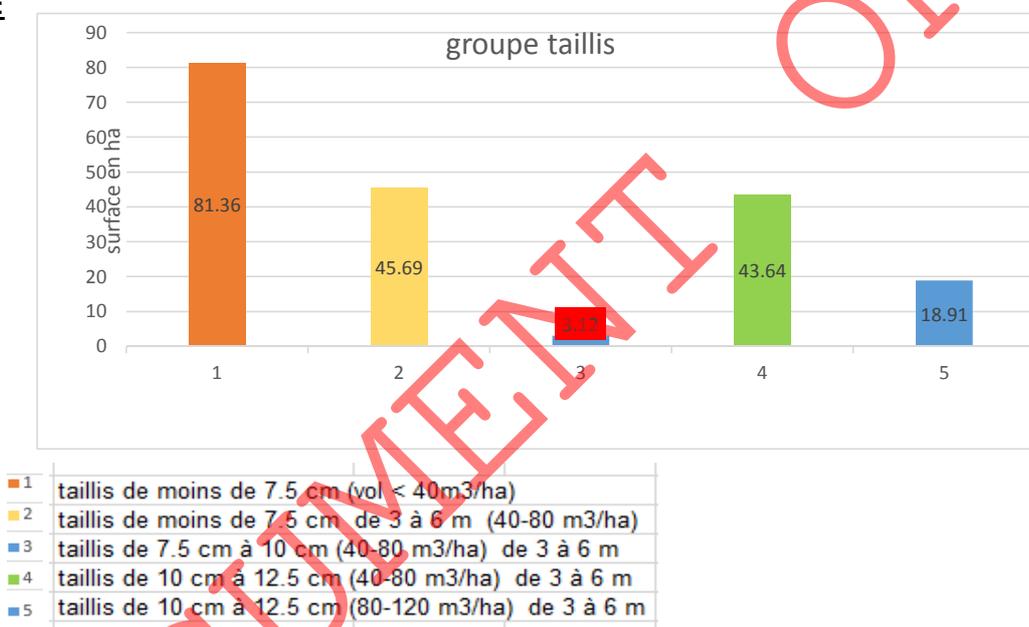
2.1 Définition des objectifs de gestion

La note de présentation explicite les principaux objectifs de gestion retenus pour cet aménagement.

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

Traitements sylvicoles	surface préconisée	aménagement passé
Taillis (TAIS)	198.77 ha	303.50 ha
Hors sylviculture de production pastoralisme (HSYp)	7.26 ha	0.00 ha
Hors sylviculture de production en évolution naturelle (HSN)	97.02 ha	0.00 ha
TOTAL	303.05 ha	

Groupe taillis:



Groupe TAIS : Malgré l'absence de coupes depuis 2007, l'inventaire de la forêt réalisé dans le cadre du présent aménagement montre que 81 ha de taillis présentent un diamètre inférieur à 7,5 cm et un volume de moins de 40 m3/ha. Certains de ces peuplements sont certainement âgés et leur croissance est très lente.

Annexe C4 : Carte des peuplements élémentaires groupe taillis

Groupe HSyp : le milieu ouvert pâturé par les bovins de la parcelle 25 est classé en hors sylviculture de production avec interventions (pastoralisme).

Parcelle 25 : milieu ouvert pâturé par les bovins

Groupe HSN : les secteurs de blocs rocheux et d'éboulis, inexploitable sur le long terme, sont classés en hors sylviculture laissé évolution naturelle.

Parcelle 21 : exemple de milieu partiellement boisé sur blocs rocheux laissé en évolution naturelle

Annexe C7 : Carte Aménagement

Essences objectif et critères d'exploitabilité					
Essences objectif	précisions	surface en sylviculture de product.	%	âge retenu <i>(suivi surfacique)</i>	diamètre retenu
Chêne vert	essences secondaires associées : chêne pubescent, arbousier et érable de Montpellier	198.77 ha	100.0%	60	12
TOTAL		198.77 ha			

Annexe C6 : Carte des essences objectifs

2.3 Effort de régénération

Aménagement passé	surface
Surface à régénérer prévue	92.40 ha
Surface effectivement régénérée	12.38 ha

Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	0.00 ha
---	---------

Lors du précédent aménagement, la surface à parcourir prévue était de 92.40 ha pour un volume prévu de 7065 m3.

Seule la parcelle 30, prévue à l'état d'assiette de l'année 2007, a été vendue et exploitée pour un volume de 990 m3 réparti sur 12,38 ha.

Nouvel aménagement	
Traitements en Taillis	198.77 ha
Surface moyenne annuelle à passer en coupe	3.31 ha

Dans le groupe taillis, certaines zones sont inaccessibles faute de desserte ou inexploitable par manque de volume mobilisable. Compte tenu des faibles accroissements, l'âge retenu pour l'exploitation sera de 60 ans. La surface théorique d'équilibre de régénération des peuplements de taillis est de $198.77 / 60 \text{ ans} = 3.31 \text{ ha/an}$ (soit 66,26 ha pour les 20 ans de la durée de l'aménagement).

DOCUMENT

ONITE

2.4 Classement des unités de gestion en groupes d'aménagement

Classement		Parcelle	UG	Surface totale	Surface en sylv.	Surface à ouvrir en régé.	Surf. à terminer en régé.	Division				
Code	Libellé											
TAIS	Taillis simple : 198,77 ha	1	t	7.44	7.44							
		2	t	8.38	8.38							
		4	t	1.46	1.46							
		5	t	6.69	6.69							
		6	t	2.06	2.06							
		7	t	2.74	2.74							
		8	t	1.06	1.06							
		9	t	0.59	0.59							
		10	t	4.91	4.91							
		11	t	9.40	9.40							
		12	t	8.89	8.89							
		13	t	0.73	0.73							
		14	t	0.77	0.77							
		15	t	3.49	3.49							
		16	t	3.43	3.43							
		17	t	1.84	1.84							
		18	t	6.71	6.71							
		19	t	3.41	3.41							
		20	t	3.62	3.62							
		21	t	7.01	7.01							
		22	t	12.85	12.85							
		23	t	11.35	11.35							
		24	t	9.49	9.49							
		26	t	7.32	7.32							
		27	t	20.75	20.75							
		28	t	18.25	18.25							
		29	t	10.14	10.14							
		30	t	12.51	12.51							
		31	t	11.48	11.48							
		HSY	Hors sylviculture avec interventions	25	y	7.26	0.00					
		HSN	Hors sylviculture en évolution naturelle : 97,02 ha	1	n	1.03	0.00					
2	n			1.09	0.00							
3	n			7.04	0.00							
4	n			5.89	0.00							
6	n			7.25	0.00							
7	n			4.24	0.00							
8	n			7.92	0.00							
9	n			5.70	0.00							
13	n			5.86	0.00							
14	n			10.96	0.00							
15	n			5.11	0.00							
16	n			3.29	0.00							
17	n			6.86	0.00							
18	n			1.21	0.00							
19	n	4.27	0.00									
20	n	4.24	0.00									
21	n	15.06	0.00									
Totaux				303.05	198.77	0.00	0.00					

Annexe C7 : Carte aménagement

2.5 Programme d'actions : coupes

Année de passage fixée	Groupe	Parcelle	UG (Sous-parcelle)	Type de coupe	Surface de l'UG	Surface à parcourir	Peuplement Structure	Peuplement Composition	Peuplement Calibre	Peuplement Capital/ha	V.P.R. total	dont % Houppiers	Informations complémentaires (clauses particulières)	
2021	TAI	10	t	TS	2.29	2.06 ha	taillis	CHV	10-10,5 cm	100	206 m³	20%	inclus dans le périmètre vital de l'Aigle de Bonelli Pipit rousseline Rollier d'Europe	
2023	TAI	12	t	TS	4.92	4.43 ha	taillis	CHV	10-10,5 cm	100	443 m³	20%		
2025	TAI	18	t	TS	6.71	6.04 ha	taillis	CHV	10-10,5 cm	100	604 m³	20%		
2027	TAI	19	t	TS	1.89	1.51 ha	taillis	CHV	10-10,5 cm	60	91 m³	20%		
2029	TAI	20	t	TS	3.62	2.53 ha	taillis	CHV	10-10,5 cm	60	152 m³	20%		
2031	TAI	10	t	TS	2.62	1.83 ha	taillis	CHV	10-10,5 cm	60	110 m³	20%		
2033	TAI	4	t	TS	1.46	1.17 ha	taillis	CHV	10-10,5 cm	60	70 m³	20%		
2033	TAI	6	t	TS	2.06	1.44 ha	taillis	CHV	10-10,5 cm	60	87 m³	20%		
2035	TAI	8	t	TS	1.06	0.95 ha	taillis	CHV	10-10,5 cm	60	57 m³	20%		
2037	TAI	9	t	TS	0.59	0.53 ha	taillis	CHV	10-10,5 cm	60	32 m³	20%		
2026	TAI	19	t	TS	1.52	0.90 ha	taillis	CHV	10-10,5 cm	60	54 m³	20%		coupe conditionnelle
2028	TAI	17	t	TS	1.84	1.50 ha	taillis	CHV	10-10,5 cm	60	90 m³	20%		coupe conditionnelle
2030	TAI	16	t	TS	2.4	1.10 ha	taillis	CHV	10-10,5 cm	60	66 m³	20%	coupe conditionnelle	
2032	TAI	15	t	TS	2.96	1.33 ha	taillis	CHV	10-10,5 cm	100	133 m³	20%	coupe conditionnelle	
2034	TAI	22	t	TS	8.11	4.00 ha	taillis	CHV	10-10,5 cm	60	240 m³	20%	coupe conditionnelle	
2035	TAI	1	t	TS	7.44	3.00 ha	taillis	CHV	10-10,5 cm	60	180 m³	20%	coupe conditionnelle	
2036	TAI	2	t	TS	8.38	4.00 ha	taillis	CHV	10-10,5 cm	60	240 m³	20%	coupe conditionnelle	
		total			59.87	38.33					2854			

Remarque: La surface d'équilibre est de 66,26 ha. La surface parcourue sera seulement de 38,33 ha compte-tenu des difficultés d'exploitation et des faibles volumes mobilisables. Ce qui représente un prélèvement de 143 m³ par an en moyenne dont 50 m³/an liés à des coupes nécessitant la création de tires de débardage.

Les surfaces parcourues par coupe rase n'excéderont pas les 5 ha.

On conservera les réserves existantes le long du parcellaire et périmètre ainsi que des arbres biologiques remarquables à raison de 3 minimum par ha selon l'instruction sur la biodiversité 09_T_71.

Compte tenu des faibles accroissements l'âge retenu pour l'exploitation sera de 60 ans. Si pourra être rabaisé à 50 ans si les conditions d'exploitation et de volume mobilisable le permettent.

Annexe C7 : Carte aménagement zones passant en coupes et coupes conditionnelles

2.5 Programme d'actions : travaux

Travaux sylvicoles						
Code Travaux sylvicoles (ITTS)	Libellé des travaux	Unités de gestion (facultatif)	Surface travaillée	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Total					0 €	
soit annuellement					0 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

Travaux d'infrastructure (description)	Localisation	Long. (m)	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Ouverture de tire de débardage	22 ; 21.1 ; 2	1500	Voir la carte de la desserte C5 pour les tracés prévisibles	5 000 €	I
Ouverture de tire de débardage	15.3 ; 16.3	1000		4 000 €	I
Ouverture de tire de débardage	19.3	300		1 500 €	I
Total				10 500 €	
soit annuellement				525 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

La localisation des tirs de débardage à créer figure sur la carte de la desserte en annexe C5. Ces travaux d'ouverture à la pelle mécanique pourront éventuellement être pris en charge par l'acheteur au moment de la vente du bois (à définir dans les clauses de vente et d'exploitation).

Travaux non sylvicoles (description)	Localisation	Quantité	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
entretien du parcellaire	parcelles à l'état d'assiette	2 km	à matérialiser avant l'exploitation	5 000 €	E
entretien du périmètre		1 km		2 500 €	E
girobroyage léger cf annexe fiche N2000 NO5R chantier d'entretien des milieux ouverts par girobroyage (financement 80%)	parcelle 25	4 ha	à réaliser à l'automne pour respecter la période de nidification des passereaux	2 500 €	E
Total				10 000 €	
soit annuellement				500 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

COMMENTAIRES : La commune pourrait avoir la possibilité de faire un contrat Natura 2000 pour réaliser les travaux de girobroyage dans la parcelle 25 (**Annexe N°14 Chantier d'entretien des milieux ouverts par girobroyage ou débroussaillage léger**). Ces travaux seront favorables au Pipit rousseline, ainsi qu'au Rollier et au Busard cendré observé à proximité de la parcelle 25 hors de la forêt communale.

Par la suite, l'entretien sera fait par le pâturage de la zone (sous réserve d'un cadrage de l'activité par une convention avec le berger).

2.6 Engagement environnemental

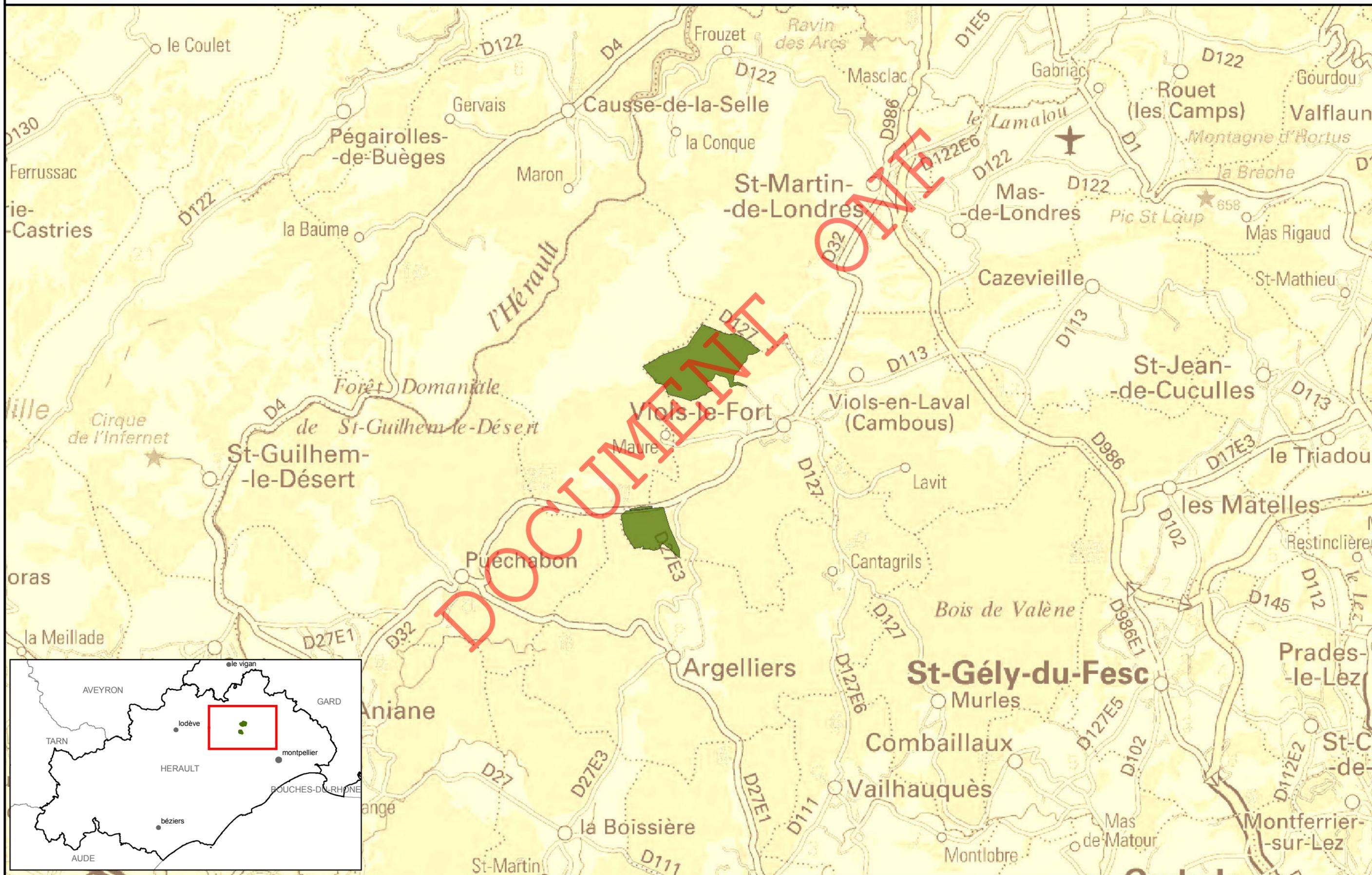
Les prescriptions environnementales figurant dans le Règlement National d'Exploitation Forestière (RNEF) et le Règlement National des Travaux et Services Forestiers s'appliquent dans le cadre des coupes et travaux à mettre en oeuvre.

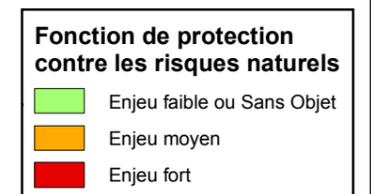
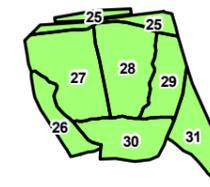
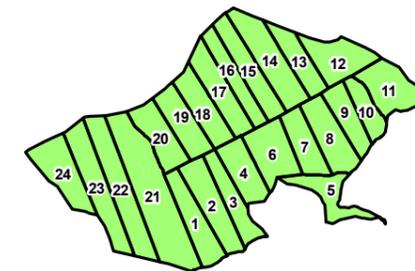
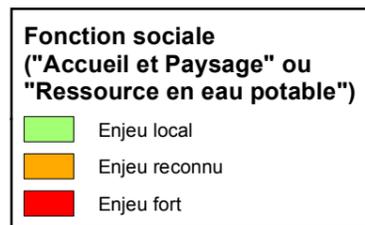
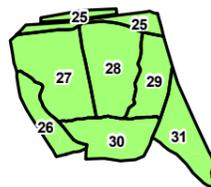
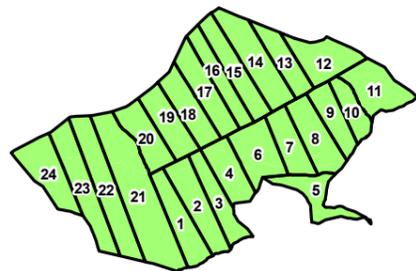
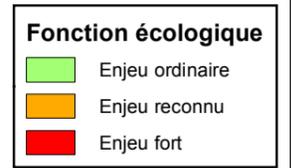
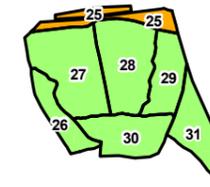
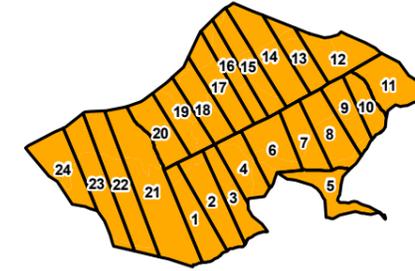
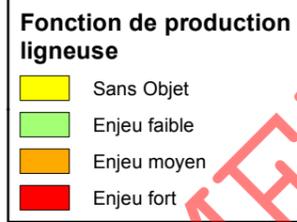
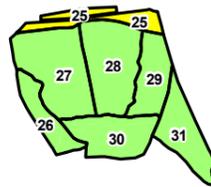
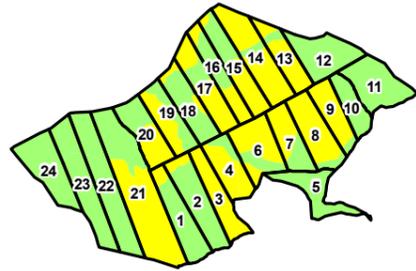
Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface boisée
Surfaces en vieillissement	Ilots de vieillissement (groupe ILV)	
	RBD : surface boisée avec maintien de Très Gros Bois	
Surfaces en sénescence	Ilots de sénescence (groupe ILS)	
	RBI : surface boisée (prise en compte dans la limite de 500 ha)	
	Autre surface boisée hors sylviculture sur le long terme	97.02 ha

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Retenu oui / non
Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées	oui
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)	oui
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...)	oui
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés	oui
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	oui

CF Annexe 12 : Comment identifier et conserver les arbres pour la biodiversité

Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000	Résultat expertise
Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée	Existence d'un DOCOB approuvé ; l'aménagement est compatible avec le DOCOB et ne génère pas d'effet notable dommageable
L'animation natura 2000 est réalisée par la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup (25, allée de l'espérance - 34270 Saint Mathieu de Tréviers) http://garriguepicsaintloup.n2000.fr	
COMMENTAIRES : ⇒ Voir évaluation des incidences Natura 2000 en annexe	





DOCUMENT

